

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0704**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 58 et 242 situés 7, rue Guynemer et appartenant aux consorts Khair

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0704**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 58 et 242 situés 7, rue Guynemer et appartenant aux consorts Khair**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T2, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie de 45 mètres carrés, formant le lot n° 58 avec les 226/204 220 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 1 au plan des caves et formant le lot n° 242 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 7, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Khair.

Aux termes du compromis, les consorts Khair cèderaient les biens en cause, occupés, au prix de 53 580 €, dont 47 800 € pour l'indemnité principale et 5 780 € pour l'indemnité de remploi, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 53 580 €, dont 47 800 € pour l'indemnité principale et 5 780 € pour l'indemnité de remploi, d'un logement de type T2 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 58 et 242, situés dans l'immeuble en copropriété 7, rue Guynemer à Bron, et appartenant aux consorts Khair, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 53 580 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.